

Article R4434-6 du Code du travail - Bruit

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

Lorsque les mesures de prévention organisationnelles et collectives des risques liés au bruit mises en oeuvre par l'employeurs (articles R4434-1 à R4434-5 du Code du travail) ne suffisent pas à réduire l'exposition au bruit des travailleurs en deçà des valeurs limites d'exposition (VLEP), l'employeur doit :

- prendre immédiatement des mesures pour réduire l'exposition des travailleurs à un niveau inférieur aux VLEP ((87 dB(A) de niveau d'exposition quotidienne ou 140 dB(C) de niveau de pression acoustique de crête) ;
- déterminer les causes de l'exposition excessive au bruit et de dépassement des VLEP ;
- adapter les mesures de protection et de prévention (collectives et individuelles) pour éviter tout nouvel dépassement des VLEP.

A noter, la valeur limite d'exposition tient compte de l'atténuation du bruit assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur. L'exposition au bruit d'un travailleur, port de protecteurs auditifs individuels compris, ne doit jamais dépasser les valeurs limites d'exposition.

Article R4434-6 du Code du travail - Bruit

Lorsqu'en dépit des mesures de prévention mises en oeuvre en application du présent chapitre, des expositions dépassant les valeurs limites d'exposition sont constatées, l'employeur :

- 1° Prend immédiatement des mesures pour réduire l'exposition à un niveau inférieur à ces valeurs limites ;
- 2° Détermine les causes de l'exposition excessive et adapte les mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure ED 962
"Techniques de réduction
du bruit en entreprise",
INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bruit sur les chantiers -
Risques et protections

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prendre en compte le
risque bruit

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Lutter contre le bruit sur
les chantiers avec un
indicateur de mesure en
temps réel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)